

# **Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 (26<sup>ème</sup> résolution)

## **Smart Good Things Holding**

Société anonyme

Au capital de 1 258 404 €

59 avenue Marceau

75116 Paris

## **Grant Thornton**

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

## **Smart Good Things Holding**

Assemblée générale mixte du 29 juin 2023 (26<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminerait parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce plafond serait commun à celui prévu à la 27<sup>ème</sup> résolution, sur lequel il s'imputerait.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : ce rapport ne contient pas l'information relative à la justification du choix des éléments de calcul du prix de souscription ou d'achat des actions. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur celle-ci.

Neuilly-sur-Seine, le 14 juin 2023

Le Commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Pascal Leclerc  
Associé